

REGLEMENT PARTICULIER VxE BASKET BIEN-ETRE (février 2026)

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET BIEN-ETRE

Chapitre 1 : Les structures

Chapitre 2 : Les qualifications requises

Chapitre 3 : Les Autorisations d'Activité Basket Bien-Etre

Chapitre 4 : La procédure d'Autorisation d'Activité

Chapitre 5 : Le programme Basket Bien-Etre

Titre II – LES PRATIQUANTS

Titre III – DIVERS



PREAMBULE

Le bien-être est un sentiment général d'agrément, d'épanouissement que procure la pleine satisfaction des besoins du corps et / ou de l'esprit.

Le bien-être est un état positif vécu par les individus et les sociétés. Il constitue une ressource pour la vie quotidienne

En France, outre ses formes les plus connues (5x5, 3x3), la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) a choisi de construire une forme de pratique sportive pour atteindre ou s'approcher du bien-Être.

Le concept « Basket Bien-Être » est accessible à tous les publics. Il est basé sur la prise et/ou reprise de conscience de son corps, de rencontres humaines, de l'augmentation de ses propres capacités dans un sport collectif largement aménagé sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

La FFBB, conduit à travers sa mission de service public, une politique d'éducation sanitaire et sociale par la mise en pratique d'une forme spécifique du basket, adaptée à tout publics (spécifiques ou non), qui permet la mixité, la considération, la prévention et la protection de l'intégrité physique des acteurs.

Un nouveau règlement dédié à cette nouvelle pratique a ainsi été édicté.



TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET BIEN-ÊTRE

Chapitre 1 : Les structures

Article 1 : La Fédération Française de Basketball

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble et de la Commission Fédérale Jeunesse organise et développe le programme Basket Bien-Être sur le territoire national.

Article 2 : Les structures locales autorisées

Les structures autorisées à proposer et mettre en œuvre des actions de Basket Bien-Être, après obtention d'Autorisation d'Activité délivrée par la FFBB, sont :

- Les associations affiliées ;
- Les Comités Départementaux et Territoriaux (CD/CT) ;
- Les Ligues Régionales (LR).

Chapitre 2 : Les qualifications requises

Le Basket Bien-Être s'organise autour de personnes qualifiées.

Chaque intervenant doit :

- Être titulaire d'une licence FFBB et respecter les dispositions du Titre IV des Règlements Généraux ;
- Cocher la case « entrainer » en application de l'article 403 des Règlements Généraux ;
- Être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques 1) en cours de validité ;
- Être titulaire du diplôme Animateur Basket Bien-Être.

La FFBB met en place une formation spécifique « Animateur Basket Bien-Être ». Les formations sont organisées par les Instituts Régionaux de Formation de Basket Ball (IRFBB) sur les territoires.

Le contenu de la formation Animateur Basket Bien-Être diffère selon les diplômes d'origines et l'expérience de la personne. 3 niveaux de formation sont définis :

1 - E-learning + quizz

Pour les personnes titulaires des qualifications suivantes : Licence STAPS APAS ou Diplôme d'Etat kinésithérapeute ou Diplôme d'Etat Ergothérapeute ou Diplôme d'Etat Psychomotricien – DE JEPS Basket – DES Basket

Pour les personnes titulaires des qualifications et expériences suivantes : Animateur Basket Santé avec à minima la gestion de 2 labels Résolutions et ou confort

2 - E-learning + quizz + évaluation terrain (dans le club du candidat)

Pour les personnes détentrices de diplômes professionnels (animation – entraînement / basket) avec au moins 3 saisons d'expérience

3 - E-learning + quizz + présentiel + évaluation terrain (dans le club du candidat)

Pour les stagiaires dans un cursus de formation BP ou les personnes sans qualification

Chapitre 3 : Les Autorisations d'Activité Basket Bien-Être

Les Autorisations d'Activité Basket Bien-Être et Basket Bien-Être Découverte constituent une reconnaissance fédérale des actions Basket Bien-Être développées par une structure affiliée, un CD/CT ou une LR tant par leur contenu que par leur encadrement (qualification des intervenants) ainsi que par la durée des actions.

Elles sont attribuées sur dossier, selon un cahier des charges pour une durée définie selon l'autorisation choisie.

Article 3 : L'Autorisation d'Activité Basket Bien-Être Découverte

L'Autorisation d'Activité Basket Bien-Être Découverte est une identification d'actions temporaires de Basket Bien-Être (au maximum 1 mois).

La délivrance des Autorisations d'Activité Basket Bien-Être implique le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement ;
- Répertoire exhaustif de chaque action Basket Bien-Être en amont de son déroulement ;
- Attribution de licences Basket Bien-Être ou Contact Basket aux participants ;
- Envoi au CD/CT avec copie à la FFBB du listing des participants après chaque temps ;
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches, et actions cohérentes et nécessaires au développement du Basket Être au sein de l'association.

Article 4 : L'Autorisation d'Activité Basket Bien-Être

L'Autorisation d'Activité Basket Bien-Être est la reconnaissance d'actions Basket Bien-Être récurrentes ou régulières (hebdomadaire – bimensuelle – mensuelle) durant une saison sportive.

La délivrance des Autorisations d'Activité Basket Bien-Être implique le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement ;
- Répertoire exhaustif de chaque action Basket Bien-Être ;
- Validation d'une licence FFBB pour la saison sportive, conformément au Titre IV des Règlements Généraux, avec la case « pratique du Vivre Ensemble » cochée ;
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches, et actions cohérentes et nécessaires au développement du Basket Être au sein de l'association.

Chapitre 4 : La procédure d'autorisation d'activité

L'Autorisation d'Activité Basket Bien-Être ou Basket Bien-Être Découverte est obligatoire pour proposer cette activité et délivrée exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces actions sont déployées. Elle constitue la démarche indispensable à l'organisation du Basket Bien-Être.

Les demandes d'Autorisation d'Activité sont traitées de manière dématérialisées sur FBI.

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de début du programme.

Article 5 : L'Autorisation d'Activité Basket Bien-Être Découverte et Basket Bien-Être

Les dossiers sont traités de manière dématérialisée sur FBI.

Les demandes dématérialisées d'Autorisation d'Activité VxE en général et de Basket Bien-Être en particulier sont accessible à l'adresse suivante :

<https://extranet.ffbb.com/fbi/rechercherDemandeLabel.fbi> pour les personnes de club en possession d'un profil « association » ou « association engagement » ou « association secrétariat ».

Le dossier complet est traité par la Commission Fédérale Vivre Ensemble.

Le dossier est composé de 6 onglets qui permettent de donner les informations et de fournir les documents nécessaires.

Cette autorisation d'activité obligatoire confère un caractère officiel à l'action.

Après étude du dossier, les Autorisations d'Activité Basket Bien-Être Découverte et Basket Bien-Être sont attribuées par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. La liste des Autorisations d'Activité est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier d'Autorisation d'Activité peut entraîner une modification, voire une annulation de l'action ou de la totalité de l'Autorisation d'Activité.

Avec les Autorisations d'Activité Basket Bien-Être ou Basket Bien-Être Découverte, l'organisateur se voit attribuer le droit, par la FFBB, d'organiser en son nom du Basket Bien-Être.

Article 6 : L'intérêt de l'Autorisation d'Activité

a) L'utilisation des logos

L'Autorisation d'Activité donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La mise à disposition temporaire des logos Basket Bien-Être par la Fédération ne confère aucun droit de propriété intellectuelle à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de l'Autorisation d'Activité, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire conformément à l'annexe 3 du Règlement Disciplinaire Général et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement pour les Autorisations d'Activités Basket Bien-Être

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation. Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur le site internet de la FFBB.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses actions (site internet, réseaux sociaux).

d) Dotation

La première attribution de l'Autorisation d'Activité Basket Bien-Être est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressée à la structure.

Chapitre 5 : Le programme Basket Bien-Être

Article 7 : Critères

Le Basket Bien-Être est encadré par une personne qualifiée.

Il permet le développement d'activité basket, hors compétition, en lien avec le bien-Être physique, mental et social des pratiquants.

Le nombre de participants n'est pas limité.

a) Les objectifs du Basket Bien-Être

6 objectifs retenus pour la pratique du Basket Bien-Être

- Lutte contre la sédentarité ;
- Gestion du poids : lutte contre la surcharge pondérale = IMC inférieur à 29,9kg/m² ;
- Endurance ;
- Renforcement musculaire et articulaires ;
- Equilibre – proprioception – coordination ;

- Lien social.

b) Les pratiques Basket Bien-Être

Pour chaque objectif de la pratique Basket Bien-Être, un cycle de 3 mois (16 séances) de pratique est mis à disposition de l'animateur

La durée d'une séance de Basket Bien-Être est d'1h30 comprenant 3 parties (échauffement – cœur de séance et retour au calme) à partir de jeux ou d'exercices basket ou issus du basket sous une forme ludique.

Les cycles et séances sont accessibles sur les pages internet dans l'espace ressources ouvert après validation de l'autorisation d'activité.

c) Les infrastructures et équipements

Le Basket Bien-Être peut se pratiquer dans un environnement classique (gymnase), mais également dans des espaces intérieurs et ou extérieurs aménagés ou équipés avec du matériel adapté aux joueurs (Ballons traditionnels, balles de différentes tailles et textures, ballons d'initiation, échelle de rythme, Chasubles etc.).

Article 8 : La vérification et contrôle en cours de saison

Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment par la FFBB.

TITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Basket Bien-Être peut être pratiqué par toute personne de 18 ans et plus, avec une autonomie et de la mobilité.

Article 9 : Les Licences et les titres de participations

En application des Règlements Généraux du Vivre Ensemble, les participants aux activités de Basket Bien-Être doivent être titulaires d'une licence fédérale (licence club) avec la pratique Vivre Ensemble cochée ou d'un titre de participation fédéral.

Article 10 : L'aptitude médicale

Les dispositions relatives aux Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du basket ou du sport et au Questionnaire de santé sont prévues au Titre IV des Règlements Généraux et dans le Règlement Médical FFBB.

TITRE III - DIVERS

Article 10 : Le site internet

Le Basket Bien-Être est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de pages internet :

- <https://www.ffbb.com/basket-bien-etre>